

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com  
 Prise en charge : pec@mupras.com  
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

**Cadre réservé à l'adhérent (e)**

Matricule : 1632 Société : RAN

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : LACHGAR LARBI

Date de naissance : 30/06/1948

Adresse : 29, Bt BIR ANZARANE AZZILI Casab

Tél. : 0673395096 Total des frais engagés : ..... Dhs

**Cadre réservé au Médecin**

Cachet du médecin :



Date de consultation : 24/07/2023 Nom et prénom du malade : ZAHID ZAHRA Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : affection oculaire

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent(e) :

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
24/07/2013	C	3	300000	Dr. ASARARGUIS ABDELLAH CHIRURGIEN OPHTALMOLOGISTE Angle Bd. Bin Anziane, Rue de l'Or 5eme Etage N°46 Maârif Casablanca Tél.: 0522 95 11 11

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<b>COINS DE VUE sarl</b>  Nabil EL HESBANI Opticienne Optométriste 70, Rue Alphonse Daudet Casablanca Béchar Quartier des Hôpitaux - Casablanca Tel / Fax : 05 22 88 25 19	08/08/2023	Sehr facture optique #3700,00 DT

#### **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### **Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>
O.D.F PROTHESES DENTAIRES		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE		
		H 25533412   21433552 00000000   00000000 D —————— G 00000000   00000000 35533411   11433553 B		COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
		[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession		MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DATE DU DEVIS <input type="text"/>
				DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS				VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

**Docteur Abdelghani Asrarguis**

15 Ophtalmologiste

Angle Bd Anzarane Et Rue De Libye

4 Ème Étage N°46 - Maarif

20450 CASABLANCA

Tél. 0522951111

2 33 2 123456 1 2 3 4 - RPPS 123456789

Casablanca, le 24 juillet 2023

Zahra ZAHID EP LACHGAR

verres correcteurs

Vision de loin

OD +0.25 (-1.50 à 80°)

OG +0.25 (-1.50 à 95°)

Vision de près

add. +3.25 VP OD

add. +3.25 VP OG

Monture

verres progressifs

PRÉSCRIPTION NON MODIFIABLE ET NON RENOUVELABLE

**COINS DE VUE sarl**

Zinab EL HESSNI Opticienne Optométriste  
170, Rés. Aicha Bouskoura Casablanca  
Quartier des Hôpitaux - Casablanca  
Tél / Fax : 05 22 55 25 19

Dr. ASRARGUIS Abdelghani  
CHIRURGIN OPHTALMOLOGUE  
Angle Bd Bir Anzarane, Rue de Libye  
4ème Étage N°46 Maârif Casablanca  
Tél. 0522 95 11 11

La puissance de vos verres correcteurs a été établie par votre ophtalmologiste qui en prend la responsabilité. Il est vivement conseillé que la réalisation de vos lunettes soit faite par un opticien diplômé. Cette réalisation comporte le conseil pour le choix de la monture, les prises de mesures précises nécessaires au montage (la mesure de l'écart pupillaire ne suffit pas), le montage des verres, et l'adaptation des lunettes lors de leur livraison.

Membre d'une association de gestion agréée - Le règlement des honoraires par chèque ou carte de crédit est accepté

FACTURE N° : **99/2023**

CLIENT : **ZAHID EPLACHGAR ZAHRA**

DATE FACTURE : **08/08/2023**

<b>DESIGNATION</b>		<b>PRIX TTC</b>
<u>Montures :</u>	<u>1 OPTIQUE</u>	1 000,00 DH
<u>Verres :</u>	<u>OG1 PROGRESSIF NIKON ORGANIQUE 1.5 ANTIREFLET</u>	1 350,00 DH
	<u>OD1 PROGRESSIF NIKON ORGANIQUE 1.5 ANTIREFLET</u>	1 350,00 DH
<u>Nomenclatures :</u>		
OD : +0.25 (-1.50 à 80°) , Add = +3.25		
OG : +0.25 (-1.50 à 95°) , Add = +3.25		

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE

**TROIS MILLE SEPT CENTS DIRHAMS**

**Total TTC :** **3 700,00 DH**

**Total HT :** **3 083,33 DH**

**TVA 20% :** **616,67 DH**

**Frais de Timbres :** **0,00 DH**

**Montant Total Payé :** **3 700,00 DH**

**COINS DE VUE sarl**  
Zineb EL HESSNI - Opticienne Optométriste  
170, Rue Aicha ABOU ELKACEM EZZAHRAOUI  
Quartier des Hôpitaux - Casablanca  
Tél/Fax: 05 22 56 25 19



095005443